

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU SYNDICAT MIXTE EAUX MARENSIN
MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	31
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	62
NOMBRE DE PRÉSENTS :	42
NOMBRE DE POUVOIR :	3

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 février à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil à la mairie de St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : C. DAUGA ; S. CAS ; N. MEDDA ; M. HERNANDEZ ; J.M. PEREZ ; J. VARTAVARIAN ; P. LABORDE ; P. BENOIST ; J. LAPEYRE ; F. COUNILH ; B. PASCOUAU ; D. MOUSTIE ; B. DUBEARNE ; C. BAYENS ; R. DUCAMP ; C. TOLLIS ; H. DARRIGADE ; M. REMAZEILLES ; D. MAHE ; J. DE LA RIVA ; V. DARTIGUEMALLE ; N. ROSPARS ; J.P. FORGUES ; M. DIRIBERRY ; M.T. LIBIER ; J. L. BELESTIN ; I. CAZALIS ; P. VENDRIOS ; J.M. GARAT ; F. BETBEDER ; R. GELEZ ; J. ROMAIN ; A. COELHO ; S. BERGEROO ; D. BECUS ; B. DARETS ; M. CLAVERIE ; R. GUGLIELMI ; J. BOUHAIN ; L. COUTURE ; J.C. DAULOUEDE ; F. BREDE

Ont donné pouvoir : A. JOIE à N. MEDDA ; F. GUILLAMET à P. LABORDE ; M. CASTETS à J. BOUHAIN

Absents excusés : V. AUDOUY ; P. CASTEL ; M. BRUTAILS ; T. LABASTE ; H. BOUYRIE ; M.J. EVENE ; S. BELLANGER ; E. GRACIET ; C. JAY ; A. LATXAGUE ; E. CLAVERIE ; J.P. LAUDINET ; P. LARD ; B. LANGOUANERE ; T. PERIAUT M.F. GONSETTE ; D. JAMMES

Présence de M. Frédéric Pomarez, Directeur Général des Services, Mme Nathalie Goin Directrice Administrative, M. David Maurel Directeur Exploitation.

Le secrétariat a été assuré par : MME CAZALIS

Délibération n° 260223_03 : Participation projet Human'Isa XXVI

Depuis 2012 le syndicat participe au financement de projets humanitaires comme le permet la loi Oudin-Santini.

Le syndicat a été sollicité par l'association Humani'ISA XXVI composée par des élèves ingénieurs de l'Isa BTP (Institut Supérieur Aquitain du Bâtiment et des Travaux Publics) dans le cadre de la construction d'une cité scolaire dont pourront bénéficier 300 enfants Rwandais, dans le village d'Akababyeyi dont 4 bâtiments

comprenant une crèche et une maternelle, des sanitaires, et des bureaux pour les enseignants. Les élèves ingénieurs sont venus, lors du comité syndical du 9 février 2026, présenter le projet. La construction sera alimentée en eau et desservie par un système d'assainissement autonome.

Les travaux concernés par la demande d'aide sont les travaux liés à l'adduction d'eau, la récupération des eaux pluviales ainsi que le traitement des eaux usées



Aide sollicitée pour EMMA : 4000 €, le syndicat peut intervenir sur les travaux de sa compétence c'est-à-dire l'assainissement et la distribution de l'eau grâce à la loi Oudin-Santini.

Le syndicat a déjà participé à plusieurs projets de cette école d'ingénieurs.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir aider le projet avec une participation du syndicat à hauteur de 4000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L. 1115-1-1 relatif aux actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et l'assainissement conduites par les Syndicats chargés de services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement

Vu la loi 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales dans les domaines de l'eau et de l'assainissement »,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que :

- La loi 2005-95 « Oudin-Santini » permet aux collectivités de mener des actions de coopération internationale dans la limite de 1% de leur budget consacré à l'eau et à l'assainissement
- L'association Humani'ISA XXVI est une association reconnue d'utilité publique menant des actions dans le domaine de l'eau
- Le projet présenté par Humani'ISA XXVI est un projet de grand intérêt

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical

DECIDE :

Article 1^{er} : Le Syndicat Mixte Eaux Marensin Marenne Adour participe à l'action humanitaire solidaire proposée par Humani'ISA XXV

Article 2 : La participation au projet est fixée pour un montant de 4000 €.

Article 3 : Le Conseil syndical autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

ST VINCENT DE TYROSSE, le 24 février 2026

Le Secrétaire de Séance,
Isabelle CAZALIS

Le Président,
Francis BETBEDER

